

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 OCTOBRE 2020

Nombre de Membres : 15

L'an deux mil vingt

En exercice: 15

Le: 15 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de STE FOY L'ARGENTIERE

Présents: 13

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

en Mairie, sous la Présidence de Madame Karine BERGER

Votants: 13

Secrétaire élu : Olivier VIALLON

Date de convocation du Conseil Municipal: 7 octobre 2020.

Compte rendu affiché le : 16 octobre 2020.

<u>Présents</u>: K. BERGER / G. BUFFARD / J. QUINAUDON / L. BROSSARD / D. BERTHOLON / O. VIALLON / C. LOZANO / P. SECKINGER / A. BORRA

F. VALAIRE / B. TRENCHAT / M. DUPUY / G. VULPAS.

Absents excusés: F. VENET / J. MAILLARD.

Madame Karine BERGER souhaite un prompt rétablissement à Juliette MAILLARD et à Fabrice VENET.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le jeudi 15 octobre 2020 à dix-huit heures et quarante-cinq minutes sous la Présidence de Madame Karine BERGER, Maire.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance. Olivier VIALLON se propose d'être secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du jeudi 3 septembre 2020.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE MARIE :

Madame le Maire précise qu'une rencontre a eu lieu avec le Président de l'OGEC pour faire le point sur la convention de prise en charge des frais de fonctionnement de l'école Sainte Marie qui doit être renouvelée suite au renouvellement de l'équipe municipale et du changement de la directrice de l'école.

Cette convention a pour but de prendre en charge la rémunération du personnel ASEM et Agents d'entretien sur la base totale de 245 h maximales pour la totalité des agents qui représentent la somme de 35 167.08 € annuels. Cette convention permet de prendre en charge également les dépenses telles que les frais de chauffage, d'électricité, etc ... de l'école.

Madame le Maire précise que les montants votés pour les fournitures scolaires sont identiques à ceux de l'école publique : 42 € pour les élèves de CP au CM2 et 43 € pour les élèves en maternelle.

Mairie 18, impasse de la Mairie 69610 Sainte Foy l'Argentpière Tel. 0474700395-Fax0474261912 E-mail: mairie@sainte-foy-largentiere.fr Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec la Directrice de l'école Sainte Marie, Carole SALOMON et le Président de l'OGEC, Vincent MICHEL.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉMENTAIRES AUX CONSEILS D'ÉCOLES :

Madame le Maire propose de nommer en plus de Denise BERTHOLON et Alexandra BORRA, deux personnes suppléantes pour assister aux conseils d'écoles maternelle et élémentaire.

Elle se propose d'en faire partie et propose également de désigner Janine QUINAUDON.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette proposition.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX DIVERSES ASSOCIATIONS ET SOCIÉTÉS :

Madame le Maire souligne le travail conséquent réalisé par Denise et Georges qui ont rencontré tous les présidents d'association. Ils ont pu découvrir leurs actions souvent méconnues du public.

Madame le Maire est heureuse que le village compte autant d'associations. Elle remercie l'implication de tous leurs présidents qui donnent de leur temps et leur énergie pour les Fidésiens.

Les demandes de subventions aux diverses associations et sociétés ont été examinées avec soin. Tous les présidents d'association ont complété un dossier et ont fourni leurs bilans financiers et les prévisionnels ainsi que leurs orientations pour l'année suivante. Gérard VULPAS demande s'il a été tenu compte de la trésorerie de chacune des associations. Madame le Maire répond par l'affirmative.

Les montants des subventions ont été revalorisés, d'autres ont été supprimés. Une somme plus conséquente a été votée pour le CCAS, effort consenti pour le colis de Noël de cette année 2020, compte-tenu que nos séniors n'ont pas pu bénéficier du repas des anciens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, vote les subventions pour l'année 2020.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FOURRIERE AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) POUR 2021 :

Madame le Maire soumet à l'assemblée le projet de renouvellement de la convention de fourrière qui permet d'assurer la prise en charge, sur une année, des chiens et de 15 chats en divagation sur la voie publique.

Cette convention est proposée moyennant un montant forfaitaire d'indemnité de 0.60 € par habitant, soit 783.60 € pour la Commune, somme inchangée par rapport à 2019.

Le Conseil Municipal est d'accord pour renouveler cette convention de fourrière et autorise Madame le Maire à la signer.

RECRUTEMENT D'UN APPRENTI POUR UNE DURÉE DE DEUX ANS :

Madame le Maire propose de recruter un jeune de la Maison Familiale Rurale en contrat d'apprentissage pour une durée de deux ans pour assurer les missions suivantes : développer le site internet de la Commune, créer et concevoir des supports de communication, recenser et valoriser les attraits touristiques de la Commune.

Un dossier a été transmis au Comité Technique du Cdg69 qui a émis un avis favorable.

Cet apprenti effectuerait 35 h hebdomadaires et pourrait commencer le 19 octobre 2020. Il serait rémunéré la 1ère année à hauteur de 73 % du SMIC brut et la 2ème année à hauteur de 81 % du SMIC brut. Une prise en charge de 80 % du salaire chargé par la Caisse des Dépôts et Consignations est possible. Les démarches vont être entreprises pour bénéficier des différentes aides.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, émet un avis favorable.

RENOUVELLEMENT DE DEUX CONTRATS DE TRAVAIL :

- * Madame le Maire précise qu'un agent titulaire à l'école maternelle est toujours en congé maladie. Le temps de travail de l'agent contractuel prévu pour ce remplacement a été diminué de 2 h par semaine, soit un temps de travail porté à 36 h / semaine jusqu'à la reprise de l'agent.
- * Madame le Maire précise également qu'il est nécessaire de reconduire un contrat de travail d'un agent contractuel pour la cantine et le ménage en élémentaire à raison de 16 h par semaine du 28 septembre au 16 octobre et pour la période du 2 novembre au 18 décembre 2020.
- * Madame le Maire précise qu'un agent a repris son travail sur un poste aménagé, suite à un congé de maladie conséquent.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité des présents, et accepte que Madame le Maire signe toutes les pièces nécessaires à ces contrats.

<u>DEMANDE DE DSIL EXCEPTIONNELLE (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) POUR AMELIORATION ENERGETIQUE DANS DIFFERENTS BATIMENTS PUBLICS :</u>

Madame le Maire précise qu'une subvention au titre de la DSIL exceptionnelle peut être demandée pour l'amélioration énergétique dans différents bâtiments publics.

Une subvention de 40 % (61 789.47 €) peut être sollicitée. Un dossier va être déposé auprès de la Préfecture.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) – TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE AU 1^{ER} JANVIER 2021 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS SAUF OPPOSITION FORMALISEE DES CONSEILS MUNICIPAUX :

Madame le Maire expose que suite aux élections municipales de cette année, les EPCI non compétents en termes d'urbanisme le deviendront au 1^{er} janvier 2021 sauf si entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 au moins 25 % des Communes de l'EPCI s'y opposent. Les Mairies seraient dépossédées de leur PLU.

Madame le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été révisé et a été approuvé le 24 février 2020. Elle souligne l'importance de garder la gestion du PLU propre à chaque commune. Gérard VULPAS précise qu'il serait bien de pouvoir garder cette liberté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes.

RENOUVELLEMENT CONCESSION GRDF:

Madame le Maire expose que la Commune dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF. Les relations entre la Commune en sa qualité d'autorité concédant et GRDF son concessionnaire sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 10 décembre 1998 pour une durée de 25 ans. Ce traité arrivant prochainement à échéance, la Commune a rencontré GRDF le 10 septembre en vue de le renouveler.

Le nouveau traité de concession comprend :

- la convention de concession fixée à 30 ans
- le cahier des charges de concession fixant les modalités spécifiques convenues entre la Commune et GRDF
- le versement d'une redevance de fonctionnement annuelle, calculée sur la base du nombre d'habitants, de la longueur du réseau et de la durée du contrat. Pour l'année 2020, en renouvelant ce contrat pour une durée de 30 ans, la redevance annuelle passerait de 921 € à 1 155 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à signer ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la Commune pour une durée de 30 ans.

<u>DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL A L'ASSOCIATION DES SAINTE-</u> <u>FOY-DE-FRANCE :</u>

Pour représenter la Commune aux Sainte-Foy-de-France, Madame le Maire propose de désigner Jean-Claude CARRÉ, Président actuel de Fid'Argentière.

Cette décision est acceptée par l'ensemble des membres du Conseil.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DU DROIT DE PECHE :

Georges BUFFARD précise qu'ils ont reçu les membres de la Société de Pêche. La convention du droit de pêche sur notre Commune est inexistante et il convient de se mettre à jour. Il s'agit de concéder à l'association de pêche (AAPPMA Les Amis de la Haute-Brévenne) l'usage du droit de pêche sur les rives concernées.

Par cette cession d'usage, le propriétaire ne subit aucune restriction sur son droit de pêche qui reste un accessoire inaliénable de sa propriété. Le propriétaire autorise les membres réglementairement adhérents donc porteurs d'une carte de pêche en cours de validité à pratiquer l'exercice de la pêche. Il leur accorde à cette fin le droit de passage exclusivement le long des berges.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à signer la convention de droit de pêche.

MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) :

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 24 février 2020, il est nécessaire de modifier le droit de préemption urbain qui avait été mis en place en 2012 en lien avec l'ancien PLU. Ce Droit de Préemption Urbain concerne les zones U et AU.

L'intérêt pour la Commune est de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future. Ce droit de préemption permet également à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, est d'accord sur la modification du Droit de Préemption Urbain concernant les zones U et AU.

PROJET DE FUSION DES DEUX SOCIETES PUBLIQUES LOCALES (SPL) :

Le projet de fusion des deux SPL doit prendre en compte les bilans de l'exercice 2020, il est donc trop tôt pour en délibérer. Ce point sera abordé en début d'année 2021.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SIEMLY:

Madame le Maire informe que la Commune a produit le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'assainissement collectif (RPQS) au titre de l'exercice 2019 qui a été établi par le SIEMLY. Il n'appelle pas d'observations particulières.

Ce rapport est approuvé par l'ensemble des membres du Conseil.

Georges BUFFARD et Karine BERGER ont rencontré les membres du SIEMLY qui leur ont apporté un historique récent sur l'eau sur la Commune.

ACHAT DE BONS UCA POUR LES BIBLIOTHECAIRES :

Madame le Maire propose d'acheter des bons UCA pour remercier les bénévoles de la bibliothèque.

Nombre: 15

Montant par bénévole : 20 €

Total : 300 €

Le Conseil Municipal accepte cette décision, à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES:

- Monsieur Maurice FELIX remercie Madame le Maire et son Conseil pour le mot de soutien suite au décès de sa maman.
- <u>Régulation des pigeons</u> : une opération de régulation des pigeons sur la Commune a été réalisée sur le mois d'octobre via l'intervention d'un fauconnier.
- <u>Défibrillateur</u>: Madame le Maire précise que le défibrillateur actuel ne fonctionne plus depuis de nombreux mois. Il convient par conséquent de le changer au plus vite car sa responsabilité pénale est engagée. Un devis a été signé et conclu pour une location sur 5 ans.
- <u>Places minutes</u>: Janine QUINAUDON précise que des commerçants ont demandé s'il était possible de matérialiser au sol 2 places minutes devant le magasin Guerpillon et 3 places minutes devant la boulangerie DUPIN sans faire de grosses dépenses. Le Conseil Municipal est favorable. Un arrêté entérinant cette décision sera pris.
- Station d'épuration: Madame le Maire précise qu'un programme de travaux concernant la séparation des eaux usées et pluviales dans la Grande Rue doit être établi et donné à la DDT sous un délai de 5 mois. Elle rappelle que la DDT a souligné la non-conformité de la station d'épuration. Ces travaux permettraient ainsi de réduire les eaux parasites qui arrivent à la station d'épuration. Madame le Maire déplore que rien n'ait été fait par la précédente municipalité. Le Conseil Municipal accepte cette décision.
- Prochaines réunions de Conseil : jeudis 12 novembre et 17 décembre 2020 à 18 h 45.

La séance est levée à 20 h 50.

Fait à Sainte-Foy-l'Argentière,

Le 16 octobre 2020,

Le Maire, Karine BERGER

